

LESTIENNE IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Place Philippe Lebon
59000 LILLE
509 233 797 RCS Lille Métropole

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2025**

L'an 2025,
Le 19 décembre
A 9 heures,

Les associés de la Société LESTIENNE IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Société FINANCIERE LESTIENNE**, représentée par son Gérant associé, Monsieur Emeric LESTIENNE, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Emeric LESTIENNE**, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emeric LESTIENNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 2 540 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du commissaire aux apports,
- Le contrat d'apport conclu le 2025 avec Monsieur Emeric LESTIENNE,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole le 11 décembre 2025.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- D'un contrat d'apport en date à LILLE du 2025 aux termes duquel Monsieur Emeric LESTIENNE fait apport à la Société de :
 - La pleine propriété de 90 parts sociales qu'il détient dans la société civile immobilière PUEBLA, au capital de 1 000 euros, sise 36 bis rue Nicolas Leblanc, 59000 LILLE, immatriculées au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791 351 786, représentant 90% du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 896 164,20 euros
 - La pleine propriété de 7 500 actions qu'il détient dans la société par actions simplifiée GROUPE JLW, au capital de 10 000 euros, sise 36 bis rue Nicolas Leblanc, 59000 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 882 195 548, représentant 75% du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 554 123,41 euros
- Du rapport de :
 - **A.C.T. AUDIT SAS**
Sise 14 rue du Maréchal LECLERC, 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS, Immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 479 968 448,

Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 17 novembre 2025,

Approuve ces apports aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération des apports approuvés à la première résolution d'augmenter le capital social de 2 540 euros pour le porter de 10 000 euros à 12 540 euros, au moyen de la création de 254 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 001 à 1 254 et attribuées à l'apporteur Monsieur Emeric Lestienne en rémunération de son apport.

La Société ne procédera à aucune indemnisation des rompus en résultant. Il est rappelé que Monsieur Emeric Lestienne, apporteur, a déclaré aux termes du contrat d'apport renoncer irrévocablement aux quotes-parts de parts sociales formant rompus, d'un montant total de 5 437,82 euros, la valeur de ces rompus étant incorporée à la prime d'apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des parts sociales créées au titre de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, soit un montant global de 1 447 747,61 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 – APPORTS et 8 – CAPITAL SOCIAL des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

.../...

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 540 euros par voie d'apport consenti par Monsieur Emeric LESTIENNE de :

- La pleine propriété de 90 parts sociales émises par la société civile immobilière PUEBLA, au capital de 1 000 euros, sise 36 bis rue Nicolas Leblanc, 59000 LILLE, immatriculées au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791 351 786, représentant 90% du capital et des droits de vote de ladite société, évaluées 896 164,20 euros

- La pleine propriété de 7 500 actions émises par la société par actions simplifiée GROUPE JLW, au capital de 10 000 euros, sise 36 bis rue Nicolas Leblanc, 59000 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 882 195 548, représentant 75% du capital et des droits de vote de ladite société, évaluées à 554 123,41 euros »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

L'article sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à douze mille cinq cent quarante euros (12 540 euros).

Il est divisé en mille deux cent cinquante-quatre (1 254) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 1 254, entièrement souscrites et libérées, attribuées entre les associés de la manière suivante :

- FINANCIERE LESTIENNE,
Deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
Ci250 parts
Numérotée de 1 à 250,
- Monsieur Emeric LESTIENNE,
Mille quatre parts sociales en pleine propriété,
Ci 1 004 parts
Numérotée de 251 à 1 254

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 1 254 parts »

Les associés déclarent que les 1 254 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents ou représentés.

La Société FINANCIERE LESTIENNE
Représentée par Monsieur Emeric LESTIENNE

Monsieur Emeric LESTIENNE